

# MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

Séance du 29 JUIN 2007

L'an Deux Mille Sept, le **Vendredi 29 JUIN, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

#### **Etaient présents :**

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER et HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, OGER, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Madame, LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ;

Mesdames ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Madame HACQUART,  
*Conseillers Municipaux.*

#### **Etaient représentés :**

Monsieur GONNOT par Monsieur de VALROGER  
Monsieur PAUQUET par Monsieur FOUBERT  
Madame Le CHATELIER par Madame LESGUILLONS-PERROT  
Madame GIRAUDET par Monsieur MARINI  
Madame CHARLÉTY par Monsieur VIAULT  
Madame DUQUENOIS par Monsieur VÉLEX  
Madame VÉZIER par Monsieur Le CARRERES

#### **Etaient absents :**

Mademoiselle BELABED, Messieurs QUÉTEL, CARON et DESAIN

\*\*\*\*\*

-----  
Date de convocation :  
16/02/2007

Date d'affichage :  
22/06/2007

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

39

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

# SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

## du Vendredi 29 JUIN 2007

### - ORDRE du JOUR -

#### I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

##### a) Affaires financières

- 1 - Décision Modificative numéro 1
- 1 bis - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association COMPIEGNE-SHIRAKAWA
- 2 - Réforme d'un véhicule
- 3 - Frais de mission
- 4 - Opération **Ville, Vie, Vacances** - Eté 2007
- 5 - Convention tripartite entre la VILLE, la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'Association "le Roseau" pour la création d'une "Maison de l'Initiative" à l'intérieur de la Z. U. S. de COMPIEGNE
- 6 - Convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

##### PERSONNEL :

- 7 - Renouvellements des emplois contractuels :
  - a) Chargée des fonctions de Comptable à l'Espace "Jean LEGENDRE"
  - b) Régisseur de la Salle de Musique des Jeunes "Le Ziquodrome"
  - c) Responsable du Service de la Paye
- 8 - Création de trois emplois d'Assistant(e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

## **b) Affaires immobilières**

9 - Z.AC du Camp de ROYALLIEU

a) Ventes de lots individuels

b) Cession d'un terrain à l'O. P. A. C

c) Cession d'un terrain en vue de la réalisation d'une **Maison d'Accueil** pour **Personnes Agées Dépendantes** (M. A. P. A. D.)

10 - Acquisition de biens immobiliers sis, 38-40, rue de l'Oise

10 bis - Lotissement communal avenue de Landshut - Cession du Lot n° 3

10 ter - Lotissement communal avenue de Landshut - Cession du Lot n° 1

## **II - AGGLOMÉRATION -**

11 - Rapport d'activités 2006 de l'**Agglomération** de la **Région** de **COMPIEGNE**

## **III - VOIRIE COMMUNALE -**

12 - Gratuité du stationnement de surface au mois d'Août

13 - Instauration d'une taxe sur la publicité

14 - Marché pour les travaux de requalification de voirie de la rue d'Arona

15 - Marchés pour les travaux de requalification de voirie dans le quartier de l'Echarde

16 - Marchés pour les travaux d'aménagement de la Piste cyclable boulevard des Etats-Unis (2<sup>ème</sup> Tranche)

17 - Appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la place d'Armes et de l'avenue des Martyrs de la Liberté pour la desserte de la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU et signature du marché

18 - Marché pour la transformation de la fontaine sèche place du Marché en une fontaine avec bassin

19 - Convention avec la Société ECOTEXTILE pour la collecte de textiles usagés

#### **IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT -**

- 20 - Fonds communal d'aide au ravalement - Attribution d'une subvention
- 21 - Installation d'un dispositif anti-inondations dans les propriétés privées - Attribution de deux aides financières
- 22 - Modification du **Plan Local d'Urbanisme**

#### **V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES -**

- 23 - Haltes-garderies et Centre aéré gérés par l'AGEFAC - Modification du fonctionnement pour ces structures - Tarifs 2007 et Vacations à un animateur musical

#### **VI - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -**

- 24 - Marché pour le service de restauration des élèves des écoles élémentaires et des Centres aérés
- 25 - Restauration scolaire - Tarifs année 2007/2008
- 26 - Garderies périscolaires maternelles - Tarifs 2007/2008
- 27 - Classes de découverte de l'opéra et du Théâtre Impérial de Compiègne proposées par le Théâtre Français de la Musique - Tarifs pour l'année scolaire 2007/2008

#### **VII - ACTION CULTURELLE -**

- 28 - Tarifs dans les Musées

#### **VIII - SPORTS et JEUNESSE -**

- 29 - Tarifs Piscines-Patinoire pour la Saison 2007/2008
- 30 - Tarifs du Centre Equestre pour la Saison 2007/2008
- 31 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement des piscines couvertes
- 32 - Conventions avec le CONSEIL RÉGIONAL de PICARDIE et le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de France

#### **IX - QUESTIONS DIVERSES -**

- 33 - Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S. E. 60)
- 34 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

## 1 - DÉCISION MODIFICATIVE numéro 1

Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la décision modificative numéro 1 figurant sur les tableaux joints en annexe.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2007,*

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**ADOPTE** la décision modificative numéro 1 figurant sur les tableaux ci-annexés.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**1 bis - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
à l'ASSOCIATION COMPIEGNE-SHIRAKAWA**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 €uros à l'Association COMPIEGNE-SHIRAKAWA (Japon) destinée à l'achat d'une gerbe de fleurs pour les obsèques de Monsieur Hideo NARUI, Maire de cette ville jumelle, décédé brutalement à l'âge de 54 ans.

Une personne de l'Association se rendra aux obsèques du défunt, et apportera cette gerbe au nom de la VILLE de COMPIEGNE.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 657-4 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 €uros à l'Association COMPIEGNE-SHIRAKAWA (Japon), destinée à l'achat d'une gerbe de fleurs pour les obsèques de Monsieur Hideo NARUI, Maire de cette ville jumelle, décédé brutalement à l'âge de 54 ans.

**ARTICLE DEUX :**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 657-4 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 2 - RÉFORME d'un VÉHICULE

Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,  
Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la VILLE la PEUGEOT 205 immatriculée 986 WP 60, mise en circulation le 29 Avril 1993, et affichant 234 650 kilomètres au compteur.

Ce véhicule pourra être vendu par adjudication par le ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire-priseur à COMPIEGNE.

La recette correspondante sera encaissée au Chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Juin 2007,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

DÉCIDE :

#### ARTICLE UN :

- de RÉFORMER du parc automobile de la VILLE le véhicule PEUGEOT 205 immatriculé 986 WP 60.
- et de le VENDRE par adjudication, par le ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire-Priseur à COMPIEGNE.

#### ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera encaissée au Chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

### 3 - REMBOURSEMENT de FRAIS de MISSION

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur VIAULT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

La VILLE de GUIMARAES (Portugal), qui entretient des échanges amicaux avec COMPIEGNE, a invité un représentant de la VILLE pour participer aux Fêtes de commémoration, le 24 Juin 2007, de "Jour du Portugal".

A cette occasion, Monsieur Philippe TRINCHEZ, Conseiller municipal, s'est rendu à GUIMARAES, du 23 au 25 juin derniers.

Il vous est demandé de rembourser à l'intéressé le montant des frais du voyage aérien qu'il a avancés, s'élevant à la somme de 248 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 6256 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

#### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### ARTICLE UN :

DÉCIDE de rembourser le montant des frais avancés par Monsieur Philippe TRINCHEZ pour son voyage aérien à GUIMARES, où il s'est rendu pour représenter la VILLE lors d'une fête commémorative, le 24 Juin 2007.

#### ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 248 Euros, sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 6256 du Budget Primitif de l'exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 4 - OPÉRATION VILLE, VIE, VACANCES - ETE 2007

Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, **Madame VIVÉ**  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"

Dans le cadre de l'Opération "Ville, Vie, Vacances" initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'Eté 2007, la VILLE de COMPIEGNE a présenté deux dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de ces actions au titre de l'Eté 2007 ;
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT pour ces actions, et
- de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget animation "Développement Social des Quartiers" de l'Exercice 2007.

OPÉRATIONS	PARTICIPATIONS en €			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
<b>"Je découvre le métier de sapeur pompier"</b>				
- période du 4 au 10 Juillet 2007 (12 jeunes)	<b>702</b>	<b>360</b>	<b>702</b>	<b>1 767</b>
- période du 6 au 10 août 2007 (12 jeunes)	<b>702</b>	<b>360</b>	<b>702</b>	<b>1 767</b>
<b>T O T A U X</b>	<b>1 404</b>	<b>720</b>	<b>1 404</b>	<b>3 534</b>

Ainsi, 24 jeunes bénéficieront de ces animations au cours de cet été, soit au total 60 depuis Février 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**ADOPTE** le programme de l'Opération "**Ville, Vie, Vacances**" **pour l'Eté 2007**, s'élevant à la somme de 3 534 Euros.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE** à solliciter une subvention auprès de la **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**, au titre de l'Opération "**Ville, Vie, Vacances**" pour l'Eté 2007, pour le financement de ces deux actions.

**ARTICLE TROIS :**

**DÉCIDE** de régler la participation financière de la VILLE, soit **1 404 €uros**, sur les crédits inscrits au Chapitre 011 du Budget animation "Développement Social des Quartiers".

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**5 - CONVENTION TRIPARTITE entre la VILLE, la CAISSE des DÉPÔTS et des  
CONSIGNATIONS et l'Association "Le Roseau" pour la CRÉATION d'une  
"MAISON de l'INITIATIVE" à l'intérieur de la Z. U. S. de COMPIEGNE**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Madame VIVÉ  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

La VILLE souhaite favoriser une dynamique de développement économique, en mettant en place un dispositif de sensibilisation à la création d'activités et susciter l'intérêt pour la création de petites entreprises sur l'ensemble du territoire communal et en particulier, à l'intérieur de la Z.U.S de Compiègne.

La VILLE s'est rapprochée de partenaires institutionnels pour mettre en œuvre ce projet. L'Etat a souhaité participer au financement de celui-ci, au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signé le 8 mars dernier, par le Préfet de l'Oise.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait part de son intérêt pour soutenir également cette action et apporter une contribution au cofinancement de ce service à la population de COMPIEGNE.

La structure porteuse de ce dispositif sera confiée à l'Association «Le Roseau» qui dispose déjà de plusieurs sites similaires dans le Département de l'Oise.

Cette "Maison de l'Initiative" sera animée par un Chargé de Mission et une secrétaire employés par le Roseau, et sera opérationnelle dès le mois de septembre prochain.

Cette structure s'installera dans des locaux mis à la disposition par la VILLE, au 1, passage Anatole France, dans le quartier du Clos des Roses.

La «Maison de l'Initiative» aura pour mission de :

- promouvoir et soutenir la création et le développement des petites entreprises ;
- favoriser les initiatives individuelles des porteurs de projets ;
- accompagner les créateurs tout au long du projet et assurer un suivi de la jeune entreprise ;
- conseiller les Chefs d'entreprises ;
- apporter un appui à l'obtention de financements ou de prêts d'honneur ;
- proposer des formations adaptées.

.../...

La Caisse des Dépôts et Consignations apportera une contribution financière de 15 000 € annuels, sur une durée de 3 ans.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, s'est engagé sur un montant similaire.

La Ville de Compiègne participera également aux frais de fonctionnement du local.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à intervenir à la signature de la convention, entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville et l'Association «Le Roseau», définissant les objectifs et les modalités de versement des contributions apportées par les différents partenaires, en vue de soutenir les actions de cette «Maison de l'Initiative».

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS et l'Association "Le Roseau", la convention relative à la création d'une "Maison de l'Initiative" à l'intérieur de la ZUS de COMPIEGNE, étant précisé que cette structure s'installera dans les locaux mis à disposition par la VILLE au 1, passage Anatole France, dans le quartier du Clos des Roses.**

**ARTICLE DEUX :**

Cette convention définira les objectifs et les modalités de versement des contributions financières apportées par les différents partenaires, en vue de soutenir les actions de cette "Maison de l'Initiative".

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 6 -CONVENTION avec l'AGENCE NATIONALE de RÉNOVATION URBAINE (A. N. R. U.)

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur FOUBERT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE a reçu confirmation par le délégué de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de l'avis favorable du Comité d'Engagement concernant le projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses qui lui a été présenté le 18 avril 2007, et qui tenait compte des observations du Comité Technique Partenarial de l'A. N. R. U. du 27 Septembre 2006.

Les montants d'engagement de l'A. N. R. U. portent sur 15,5 Millions d'Euros, soit 23 % du montant total subventionnable par l'A. N. R. U. et qui a été retenu à hauteur de 67,4 Millions d'Euros, sur une période de cinq ans.

La répartition du financement de ces 67,4 Millions d'Euros est prévue selon les chiffres suivants :

- VILLE de COMPIEGNE et AGGLOMÉRATION	5,8 Millions d'Euros	7,8 %
- RÉGION	3,8 "	5,7 %
- DÉPARTEMENT	5,2 "	7,27 %
- BAILLEURS SOCIAUX et C. D. C.	31,7 "	47 %
- UNION ECONOMIQUE de SOLIDARITÉ au LOGEMENT (U. E. S. L.) et DIVERS	5,9 "	8,8 %
- A. N. R. U.	15,5 "	23 %
TOTAL	67,4 "	100 %

La VILLE et ses partenaires vont donc pouvoir engager cette importante opération, qui a fait l'objet de nombreuses présentations au CONSEIL MUNICIPAL et dans les quartiers concernés, avec une large approbation.

Une mission d'O. P. C. urbaine (Organisation, Pilotage, Coordination), pour un montant de 125 500 euros, sur 5 ans, sera financée à hauteur de 70 % par l'A. N. R. U. et de 10 % par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Cette mission sera dévolue à un prestataire spécialisé, après passation d'un marché dans les formes prévues dans le cadre des marchés publics.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention à intervenir avec l'A. N. R. U., ainsi que tous actes ou documents se rapportant à ce projet, la signature officielle étant prévue courant Septembre 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE,** la convention à intervenir avec l'AGENCE NATIONALE de RÉNOVATION URBAINE (A. N. R. U.), ainsi que tous actes ou documents se rapportant à ce projet.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 617 du Budget primitif de l'Exercice 2007.

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 7 - PERSONNEL : RENOUVELLEMENTS d'EMPLOIS CONTRACTUELS

Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, **Monsieur Le CARRERES**  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"

### a) Chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE»

Par délibération en date du 28 Juin 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi contractuel de chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE».

Le contrat de l'intéressée arrivant à échéance, il vous est demandé de renouveler cet emploi, pour une période d'un an, à compter du 19 août 2007.

La rémunération de la titulaire du poste reste inchangée (*indice brut 382/352 majoré*), ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargée de mission.

### b) Régisseur de la Salle "le Ziquodrome"

Par délibération en date du 13 Février 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un poste contractuel de Régisseur pour la Salle de Musique dénommée «Le Ziquodrome».

Le contrat du titulaire du poste recruté en septembre 2004, arrivant à échéance le 31 août 2007, il vous est demandé de renouveler cet emploi, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.

L'intéressé bénéficiera, à compter de cette date, d'un salaire calculé sur la base de l'*indice brut 440/387 majoré (au lieu de 423/376)*.

### c) Responsable du Service de la Paye

Par délibération en date du 24 Juin 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un emploi contractuel de Responsable au Service de la Paye.

Le contrat de l'intéressé arrivant à terme le 31 août 2007, il vous est proposé de renouveler cet emploi, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (*indices brut 318/305 majoré*), à laquelle s'ajoute l'indemnité d'un Rédacteur définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**DÉCIDE de RENOUELER les EMPLOIS CONTRACTUELS :**

- a) de la Chargée des fonctions de Comptable à l'Espace "Jean LEGENDRE", pour une période d'un an, à compter du 19 août 2007, moyennant une rémunération calculée sur la base de *l'indice brut 382/352 majoré*, à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargée de mission.
- b) du Régisseur de la Salle "Le Ziquodrome", pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007, moyennant une rémunération calculée sur la base de *l'indice brut 440/387 majoré*.
- c) du Responsable du Service de la Paye, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007, moyennant une rémunération *calculée sur la base de l'indice brut 318/305 majoré*, à laquelle s'ajoute l'indemnité d'un Rédacteur définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 8 - CRÉATION de TROIS EMPLOIS d'ASSISTANT(e) de CONSERVATION du PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, trois emplois d'Assistant(e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au sein des Bibliothèques (*indices 306 brut/544 majoré*).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, trois emplois d'Assistant(e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (*indices 306 brut/544 majoré*).

### ARTICLE DEUX :

La dépense relative à ces emplois sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**9 - Z. A. C. du CAMP de ROYALLIEU**  
**a) VENTE de LOTS INDIVIDUELS**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur CARPENTIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa Séance du 6 Octobre dernier, le CONSEIL MUNICIPAL a approuvé les modalités de cession des terrains et de sélection des candidatures des personnes physiques intéressées par l'acquisition d'un lot destiné à la construction d'une maison individuelle sur le site de la Z. A. C. du Camp de Royallieu.

Un premier contingent de candidats a été retenu ; parmi les personnes figurant sur cette liste, **vingt-quatre** d'entre elles ont d'ores et déjà pris l'engagement ferme et définitif d'acquérir, au prix de 170 € le m<sup>2</sup> H. T. le terrain, en signant le compromis de vente afférent au terrain qui leur avait été réservé.

Il convient donc d'attribuer les lots suivants :

Lots	Surface des terrains	Noms et Prénoms des attributaires	Prix de vente TTC
• ib 7 n° 7	319,95 m <sup>2</sup>	M. karim REGRAGUI	65 052,23 €
• ib 7 n° 9	319,95 m <sup>2</sup>	M. David MAYEUR	65 052,23 €
• ib 7 n° 11	319,95 m <sup>2</sup>	M. Philippe REVEL	65 052,23 €
• ib 7 n° 12	319,95 m <sup>2</sup>	M. Ahmed HOUAR	65 052,23 €
• ib 7 n° 15	561,55 m <sup>2</sup>	M. Fabrice DELAFORGE	114 174,35 €
• ib 8 n° 46	301,16 m <sup>2</sup>	M. Manuel DA COSTA	61 231,85 €
• ib 8 n° 49	313,62 m <sup>2</sup>	M. Marco DA COSTA	63 765,22 €
• ib 8 n° 50	313,62 m <sup>2</sup>	M. Alain GAREL	63 765,22 €
• ib 8 n° 51	313,21 m <sup>2</sup>	Mme Brigitte LHIRONDELLE	63 681,86 €
• ib 8 n° 52	301,89 m <sup>2</sup>	Mme Salem JAOUANE	61 380,27 €
• ib 9 n° 35	320,16 m <sup>2</sup>	M. Aziz DAGHAI	65 094,93 €
• ib 9 n° 38	305,44 m <sup>2</sup>	M. Jean-Claude LUCCHETTA	62 102,06 €
• ib 9 n° 39	305,44 m <sup>2</sup>	M. Rodrigues PORTELA	62 102,06 €
• ib 9 n° 42	305,44 m <sup>2</sup>	M. Jean-Loup MICHEL	62 102,06 €
• ib 9 n° 44	305,44 m <sup>2</sup>	M. Vincent LUKASZEWICZ	62 102,06 €
• ib 9 n° 45	333,81 m <sup>2</sup>	M. Stéphane GEORGIN	67 870,25 €
• ib 10 n° 17	315,51 m <sup>2</sup>	M. Sayeh CHMITI	64 149,49 €
• ib 10 n° 18	285,21 m <sup>2</sup>	Monsieur Patrice KOUBA	57 988,90 €
• ib 10 n° 20	318,18 m <sup>2</sup>	Melle Khaddouj NOAMANI	64 712,69 €
• ib 10 n° 21	345,72 m <sup>2</sup>	M. Jamal BENACHIR	70 291,79 €
• ib 10 n° 23	400,80 m <sup>2</sup>	M. Samir REKIK	81 490,66 €
• ib 10 n° 25	391,60 m <sup>2</sup>	M. Yves TRANIN	79 620,11 €
• ib 10 n° 26	414,10 m <sup>2</sup>	M. Lahcen DAGHAI	84 194,81 €
• ib 10 n° 27	414,10 m <sup>2</sup>	M. Sylvain LETURCQ	84 194,81 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>1 656 204,06 €</b>

.../...

Les personnes physiques ci-dessus désignées auront trois mois à compter de la signature des promesses de vente et de la notification qui leur sera faite des dites promesses, pour déposer leur dossier de permis de construire.

Le terrain qui leur sera vendu donnera lieu au versement d'un acompte s'élevant à 10 % du prix principal TTC de vente, dès signature des promesses de vente. Les 90% restant dus seront versés à la date de signature de l'acte authentique, une fois le permis de construire délivré. Chaque acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la cession des parcelles concernées ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE le MAIRE à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes et documents relatifs aux ventes des parcelles ;
- de confier la rédaction des actes authentiques de vente à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, demeurant 5 bis, rue du Dahomey à Compiègne.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu la délibération du 6 Octobre 2006,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### **ARTICLE UN :**

DÉCIDE de VENDRE les 24 parcelles de terrain sises dans la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU, à chacune des personnes physiques désignées, aux conditions figurant sur le tableau ci-dessus.

#### **ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE :

- à accomplir toutes les formalités, et
- à signer tous les actes relatifs aux ventes de parcelles, la rédaction des actes authentiques de vente étant confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire associé, 5 bis, rue du Dahomey à COMPIEGNE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**9 - Z. A. C. du CAMP de ROYALLIEU**  
**b) VENTE d'un TERRAIN à l'O. P. A. C.**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur CARPENTIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 19 Mai 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé la cession au profit de l'OPAC d'un terrain situé dans la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté du Camp de Royallieu, aux conditions suivantes :

DESIGNATION		AFFECTATION	SHON exprimée en m <sup>2</sup>	ACQUEREUR	PRIX de VENTE
ILOT	LOT				
CO2	84	Location et accession sociales	4 145,12	OPAC de l'OISE	280 670,60 €
<b>TOTAL € HT</b>					<b>280 670,60</b>
TVA 5,5 %					15 436,88
<b><u>TOTAL € TTC</u></b>					<b><u>296 107,48</u></b>

Or, après redéfinition du programme de logements sociaux à réaliser, il s'avère que le projet de construction de l'OPAC portera, non plus sur 4.145 m<sup>2</sup> de SHON, mais sur 5 604 m<sup>2</sup> de SHON, répartis comme suit :

- 68 logements de type collectif dont 50 locatifs et 18 en accession sociale,
- Une loge de gardien,
- 2 locaux associatifs dont les bénéficiaires seront l'Association des Paralysés de France et Le Souffle.

La vente aura donc lieu moyennant le prix principal de 439 674, 52 € TTC, décomposé comme suit :

DESIGNATION		AFFECTATION	SHON exprimée en m <sup>2</sup>	PRIX € HT /m <sup>2</sup> SHON	PRIX de VENTE
ILOT	LOT				
CO2	84	Accession sociale	1.295,12	120	155.414,40 €
		Location PLAI	579,27	50	28.963,50 €
		Location PLUS CD	3.037,80	50	151 890,00 €
		Locaux associatifs	670,71	50	33 535,50 €
<b>TOTAL € HT</b>					<b>369 803,40</b>
TVA 5,5 %					20 339,20
<b><u>TOTAL € TTC</u></b>					<b><u>439 674,52</u></b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente du terrain à bâtir sis à COMPIEGNE, identifié sur le plan de division de la ZAC du Camp de Royallieu établi par Monsieur KOMAN, géomètre-expert, le 4 mai 2006, comme étant le lot n°84, d'une superficie minimum de 3.801 m<sup>2</sup>, aux nouvelles conditions financières sus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à conclure, avec l'OPAC DE L'OISE, l'avant-contrat et l'acte authentique de vente afférent à la cession dudit lot, dont la rédaction sera confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, à Compiègne, 5 bis rue du Dahomey.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu la délibération du 19 Mai 2006,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

APPROUVE la vente à l'O. P. A. C. de l'OISE, du terrain à bâtir sis dans la ZAC du Camp de Royallieu, lot n°84, au prix de 439 674,52 €uros TTC.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à conclure, avec l'OPAC DE L'OISE, l'avant-contrat et l'acte authentique de vente relatifs à la cession dudit lot, dont la rédaction sera confiée à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, 5 bis, rue du Dahomey à COMPIEGNE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**9 - Z. A. C. du CAMP de ROYALLIEU**  
**c) CESSION d'un TERRAIN en vue de la RÉALISATION d'une MAISON**  
**d'ACCUEIL pour PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (M.A.P.A.D.)**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur CARPENTIER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Par délibération du 8 décembre 2005, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé la création de la ZAC du CAMP de ROYALLIEU sur une unité foncière correspondant essentiellement aux anciens terrains militaires du 51<sup>ème</sup> RT, d'une superficie totale de 215 964 m<sup>2</sup>.

L'aménagement de cette ZAC, ainsi que la commercialisation des terrains destinés à la construction d'immeubles collectifs ou individuels sont effectués directement par la VILLE de COMPIEGNE, laquelle envisage de céder une parcelle identifiée sur le plan de division établi par Monsieur KOMAN, géomètre-expert, le 4 mai 2006, comme constituant le lot n°74, d'une superficie de 4.587,22 m<sup>2</sup>, en vue de l'édification d'une maison de retraite médicalisée pour personnes âgées dépendantes.

Cet établissement privé d'environ 80 lits, prévu par le plan directeur de la ZAC du Camp de Royallieu, disposerait d'un accueil pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, et serait également ouvert en journée pour les personnes âgées du quartier, tant pour y prendre leurs repas, que pour y pratiquer des activités motrices avec les résidents.

En raison de son caractère innovant, le projet pourrait être soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'une participation financière. A terme, la maison de retraite envisagée devrait permettre la création de 55 emplois sur le site.

Après avis favorable des services fiscaux, en date du 15 mars 2007, la cession dont il s'agit pourrait intervenir moyennant le prix unitaire de 180 euros HT le m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant hors taxes de 825 699,60 euros.

L'acquéreur pressenti, Monsieur Stéphane GILIBERT a confirmé, le 20 juin 2007, son souhait d'acquérir le terrain aux conditions ci-dessus exposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de vendre le terrain à bâtir, identifié sur le plan de division établi par Monsieur KOMAN, géomètre-expert, le 4 mai 2006, comme constituant le lot N°74, d'une contenance totale de 4.587,22 m<sup>2</sup>, à Monsieur Stéphane GILIBERT ou à la personne morale qui pourrait, après accord de Monsieur le Maire de Compiègne, se substituer à lui, moyennant le prix de vente de 987 536,72 euros TTC, issu d'un prix hors TVA de 825 699,60 euros, et d'un montant de TVA de 161 837,12 euros ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la promesse de vente et l'acte authentique afférents à la vente du terrain désigné à l'article premier ;
- 3°) de confier à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, demeurant à Compiègne, 5 bis, rue du Dahomey, la rédaction des actes relatifs à cette affaire ;
- 4°) d'imputer le produit de la vente au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**33 voix pour - 6 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE de VENDRE le terrain à bâtir sis dans la Z. A. C. du Camp de Royallieu, constituant le lot n°74, d'une contenance totale de 4.587,22 m<sup>2</sup>, à Monsieur Stéphane GILIBERT ou à la personne morale qui pourrait, après accord de Monsieur le Maire de Compiègne, se substituer à lui, moyennant le prix de 987 536,72 €uros TTC (issu d'un prix hors TVA de 825 699,60 €uros, et d'un montant de TVA de 161 837,12 €uros).

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER la promesse de vente et l'acte authentique afférents à la vente du terrain désigné à l'article premier.

**ARTICLE TROIS :**

DÉCIDE de CONFIER à Maître Olivier BEAUVAIS, notaire associé, demeurant à Compiègne, 5 bis, rue du Dahomey, la rédaction des actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE TROIS :**

PRÉCISE que le produit de ladite vente sera imputé au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 10 - ACQUISITION de BIENS IMMOBILIERS sis 38-40, rue de l'OISE

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur CARPENTIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Monsieur et Madame Pierre COCHARD, demeurant 22, avenue de l'Armistice à COMPIEGNE, ont mis en vente un corps de bâtiments situé 38-40 rue de l'Oise, à Compiègne, sur la parcelle cadastrée section BK numéro 13, d'une contenance de 4 ares et 14 centiares, moyennant le prix de 600 000 euros hors taxes.

Les biens immobiliers dont il s'agit comprennent un ensemble d'anciennes maisons de mariniers du siècle dernier, composé :

- d'un bâtiment à usage d'habitation d'environ 178 m<sup>2</sup>, au n° 38,
  - d'un bâtiment à usage d'habitation d'environ 131 m<sup>2</sup>, au n° 40,
- situés en façade de la rue de l'Oise,

auxquels il faut ajouter une surface de terrain de 105m<sup>2</sup>,  
représentant une contenance totale de 414 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Oise, les maisons présentant un caractère patrimonial et architectural intéressant, notamment pour conserver un témoignage des maisons de mariniers de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et du début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain et des maisons à 500 000 € (= /10 %). Après divers échanges, les Consorts COCHARD ont finalement accepté de céder ces biens à la VILLE, moyennant le prix principal de 560 000 €uros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition amiable des biens immobiliers appartenant à M. et Mme Pierre COCHARD, situés, situés 38-40 rue de l'Oise, à Compiègne, cadastrés section BK numéro 13, d'une contenance de 4 ares et 14 centiares, moyennant le prix principal de 560 000 euros hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte de vente, dont la rédaction sera confiée à Maître Marc WEBER, notaire associé, demeurant 2, rue Saint-Lazare à Compiègne.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame COCHARD, les biens immobiliers sis 38 et 40, rue de l'Oise, sur la parcelle cadastrée Section BK numéro 13, d'une contenance de 414 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 560 0000 €uros hors taxes.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte de vente, dont la rédaction sera confiée à Maître Marc WEBER, Notaire associé, dont l'étude est située 2, rue Saint-Lazare à COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**10 bis - LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE de LANDSHUT -  
CESSION du LOT n° 3**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur CARPENTIER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Par délibération en date du 9 Février 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un lotissement communal composé de quatre lots, situé avenue de Landshut.

Le prix de vente des terrains a été fixé à 160 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, par délibération du 6 octobre 2006.

Tous les lots ont été attribués le 30 mars 2007, à l'exception du lot n° 3, d'une contenance d'environ 462 m<sup>2</sup>, lequel a été attribué le 25 Mai 2007, à Madame Catherine JURION, demeurant à JAUX (Oise), moyennant le prix de 73 920 euros H. T., soit 88 408,32 € toutes taxes comprises.

Cette dernière s'étant désistée le 29 Mai 2007, en raison de la trop faible superficie du terrain par rapport à la construction projetée, un nouveau candidat s'est présenté aux fins d'acquérir le terrain dont il s'agit : Monsieur Thierry ZAWARTKA, domicilié à COMPIEGNE, 26, rue Saint-Germain.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau, afin de prendre en compte ce changement d'acquéreur.

La cession du terrain restera soumise :

- à l'obtention d'un permis de construire,  
-et, le cas échéant, à l'obtention par l'acquéreur, d'un prêt à souscrire auprès d'un établissement de crédit, destiné à financer tout ou partie du prix de l'acquisition.

L'ensemble de ces conditions suspensives devra être réalisé à l'expiration d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du compromis de vente, soit au plus tard le 15 Janvier 2008.

Le compromis de vente, ainsi que l'acte de réalisation de la vente, seront établis par Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire associé à COMPIEGNE, 5bis, rue du Dahomey.

Les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la cession, seront à la charge de l'acquéreur, en sus du prix principal.

Dès signature de l'acte authentique de cession, l'acquéreur aura pour obligation de construire sa résidence principale, dans un délai de deux ans, sans pouvoir louer ou céder son bien avant 5 ans, conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement avenue de Landshut.

Sur la base de ces informations, il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la cession de la parcelle correspondant au lot n°3 du lotissement communal, avenue de Landshut, à Monsieur Thierry ZAWARTKA, moyennant le prix de vente de 88 408,32 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents, en vue d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 9 Février et 6 Octobre 2006, puis des  
30 mars et 25 Mai 2007,  
Vu le désistement de Madame Catherine JURION en date du 29 Mai 2007,  
Vu la candidature de Monsieur Thierry ZAWARTKA en date du 10 juin 2007,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**33 voix pour - 6 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE la cession du Lot n° 3 compris dans le périmètre communal du Lotissement avenue de Landshut, d'une contenance d'environ 462 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 73 920 €uros H. T., soit 88 408,32 €uros TTC, à Monsieur Thierry ZAWARTKA, demeurant 26, rue Saint-Germain à COMPIEGNE.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents nécessaires à l'accomplissement des formalités nécessaires à cette cession.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**10 ter - LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE de LANDSHUT -  
CESSION du LOT n° 1**

*Au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, Monsieur CARPENTIER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Par délibération en date du 9 Février 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un lotissement communal composé de quatre lots, situé avenue de Landshut.

Le prix de vente des terrains a été fixé à 160 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, par délibération du 6 octobre 2006.

Le Lot n° 1, d'une contenance d'environ 453 m<sup>2</sup>, a été attribué le 30 mars 2007, à Monsieur et Madame PLET, demeurant à COMPIEGNE (Oise), moyennant le prix de 72 480 euros H. T., soit 86 686,08 € toutes taxes comprises.

Ces derniers s'étant désistés entre-temps, Monsieur ASSUIED Rodolphe et Mademoiselle EL GHOUAT Meriem, domiciliés à COMPIEGNE, 6, rue des Capucins, ont fait acte de candidature.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau, afin de prendre en compte ce changement d'acquéreur.

La cession du terrain restera soumise :

- à l'obtention d'un permis de construire,
- et, le cas échéant, à l'obtention par l'acquéreur, d'un prêt à souscrire auprès d'un établissement de crédit, destiné à financer tout ou partie du prix de l'acquisition.

L'ensemble de ces conditions suspensives devra être réalisé à l'expiration d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du compromis de vente, soit au plus tard le 15 Janvier 2008.

Le compromis de vente, ainsi que l'acte de réalisation de la vente, seront établis par Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire associé à COMPIEGNE, 5bis, rue du Dahomey.

Les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la cession, seront à la charge de l'acquéreur, en sus du prix principal.

Dès signature de l'acte authentique de cession, l'acquéreur aura pour obligation de construire sa résidence principale, dans un délai de deux ans, sans pouvoir louer ou céder son bien avant 5 ans, conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement avenue de Landshut.

Sur la base de ces informations, il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la cession de la parcelle correspondant au lot n°1 du lotissement communal avenue de Landshut, à Monsieur ASSUIED Rodolphe et Mademoiselle EL GHOUAT Meriem, moyennant le prix de vente de 88 686,08 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents, en vue d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 9 Février et 6 Octobre 2006,  
puis du 30 mars 2007,  
Vu le désistement de Monsieur et Madame PLET,  
Vu la candidature de Monsieur Rodolphe ASSUIED et de Melle Meriem EL GHOUAT,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**33 voix pour - 6 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART,  
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE la cession du Lot n° 1 compris dans le périmètre communal du Lotissement avenue de Landshut, d'une contenance d'environ 453 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 72 480 €uros H. T., soit 86 486,08 €uros TTC, à Monsieur Rodolphe ASSUIED et à Mademoiselle Meriem EL GHOUAT, demeurant 6, rue des Capucins à COMPIEGNE.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous actes et documents nécessaires à l'accomplissement des formalités nécessaires à cette cession.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**11 - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2006 de l'AGGLOMÉRATION  
de la RÉGION de COMPIEGNE**

**Monsieur le MAIRE** expose au **CONSEIL** le rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au CONSEIL MUNICIPAL une synthèse sur le rapport d'activités l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE pour l'année 2006.

*Vu le rapport présenté à l'Assemblée municipale par Monsieur le MAIRE, et sur sa proposition,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE du rapport d'activités de l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE pour l'année 2006, joint à la présente délibération.

*Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre les membres présents*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 12 - GRATUITÉ du STATIONNEMENT de SURFACE au MOIS d'AOÛT

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Madame FRANÇOIS  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Comme chaque année, il vous est proposé d'accorder la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'AOÛT 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UNIQUE :

**ACCORDE** la GRATUITÉ des emplacements de stationnement de surface pendant le mois d'AOÛT 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 13 - INSTAURATION d'une TAXE SUR LA PUBLICITÉ

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur HANEN  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Les communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur la publicité dans les limites de leur territoire, dans les conditions prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette taxe frappe :

- 1 - les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites ;
- 2 - les affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protéger par un verre ou par une substance quelconque. Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier ordinaire imprimées ou manuscrites qui sont apposées, soit dans un lieu couvert public, soit dans un véhicule servant au transport du public ;
- 3 - les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier qui sont inscrites dans un lieu public ;
- 4 - les affiches, réclames et enseignes lumineuses constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour. Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier, les affiches peintes et les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial ainsi que les affiches éclairées apposées sur les éléments de mobiliers urbains ;
- 5 - les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues, soit au moyen de projection intermittente ou successive sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de tous procédés analogues.

Sont dispensés du paiement de la taxe instituée par ce dispositif, les affiches et panneaux publicitaires de spectacles, ainsi que l'affichage effectué par la SNCF ou les transports régionaux ou locaux pour leurs besoins et services. De même, ne peuvent être taxés l'affichage dans les lieux couverts régis par des règlements spéciaux ainsi que les affiches, réclames et enseignes exonérés du droit de timbre perçu au profit de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Le recouvrement de la taxe sur la publicité est opéré par les soins de l'Administration municipale. Pour la taxe afférente aux affiches mentionnées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, le paiement est acquitté par voie d'apposition de timbres mobiles fournis par l'imprimerie des timbres poste et remis par l'intermédiaire du receveur municipal.

La taxe applicable à toutes les autres affiches est payable d'avance sur déclaration.

Lorsqu'une commune décide d'établir à son profit la taxe sur la publicité, cette taxe s'applique sans exception à tous les modes de publicité prévus ci-dessus dès que l'arrêté municipal en fixe la date d'application.

Il vous est, par conséquent, proposé d'instaurer le principe de cette taxe et de fixer les tarifs de recouvrement selon le tableau suivant :

NATURE DES AFFICHES		TARIFS APPLICABLES EN 2007
1 <sup>ère</sup> catégorie • Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites	par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup>	0.8 €
2 <sup>ème</sup> catégorie • Affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un verre, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur apposition, on les ait collées sur une toile, plaque de métal, etc • Affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, qui sont apposées soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture servant au transport du public	3 fois le tarif des affiches de 1 <sup>ère</sup> catégorie	2.4 €
	2 fois le tarif des affiches de 1 <sup>ère</sup> catégorie	1.6 €
3 <sup>ème</sup> catégorie • Affiches peintes et généralement toutes les affiches, autres que celles sur papier, qui sont inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur, ni sur une construction	par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> , et par période quinquennale	3.2 €
	tarif automatiquement doublé pour la fraction de la superficie excédant 50 m <sup>2</sup>	
4 <sup>ème</sup> catégorie • Affiches, réclames et enseignes lumineuses constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour • Affiches sur papier, affiches peintes et enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial • Ainsi que les affiches éclairées apposées sur les éléments de mobilier urbain	par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> par an	25,6 €
	A la demande des assujettis par périodes mensuelles	6,4 €
	tarif automatiquement doublé pour la fraction de la superficie excédant 50 m <sup>2</sup>	
5 <sup>ème</sup> catégorie • Affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues, soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue	par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> et par mois quel que soit le nombre des annonces	19,2 €
	tarif automatiquement doublé pour la fraction de la superficie excédant 50 m <sup>2</sup>	

Les conseils municipaux ont la faculté de doubler tous ces taux.

Ils peuvent, en outre, dans les communes de plus de 30 000 habitants :

- soit tripler ou quadrupler les tarifs pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories,
- soit instituer, pour les affiches de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories, une échelle de tarifs variables selon les rues et allant du double au quadruple des tarifs prévus.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### **ARTICLE UN :**

INSTITUE sur le territoire de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007, une TAXE sur la PUBLICITÉ.

#### **ARTICLE DEUX :**

FIXE les tarifs de recouvrement de cette taxe selon le tableau détaillé à la seconde page du texte de la présente délibération.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 14 - MARCHÉ pour les TRAVAUX de REQUALIFICATION de VOIRIE de la rue d'ARONA (2<sup>ème</sup> tranche)

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Dans la continuité des travaux de requalification de voirie exécutés en première tranche dans la rue d'Arona, la VILLE souhaite finaliser cette opération.

C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place une procédure d'appel d'offres ouvert permettant d'achever ce chantier dans la rue d'Arona correspondant à la section comprise entre la rue de l'Épargne et les numéros 9 et 26.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le service partagé des marchés publics :

Trois entreprises se sont manifestées pour demander un dossier et cinq entreprises l'ont téléchargé.

Quatre entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Les trois critères qui ont été retenus pour la sélection des offres sont :

- 1) valeur technique (coefficient 3)
- 2) prix (coefficient 2)
- 3) délai d'exécution (coefficient 1)

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le 22 Juin 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise COLAS NORD PICARDIE, domiciliée à SENLIS (60300), pour un montant de 303 412,00 Euros TTC.

En conséquence, vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché susmentionné avec l'Entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2312 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service public du 22 Juin 2007,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'Entreprise COLAS NORD PICARDIE, domiciliée à SENLIS (60300), le marché relatif aux travaux de requalification de voirie de la rue d'Arona (2<sup>ème</sup> Tranche), pour un montant de 303 412,00 €uros TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2312 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 15 - MARCHÉS pour les TRAVAUX de REQUALIFICATION de la VOIRIE dans le QUARTIER de l'ECHARDE

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>eme</sup> Commissions, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Des travaux de voirie, de génie civil pour adduction téléphonique, et d'assainissement devant être réalisés en raison d'une requalification de la voirie du quartier de l'Echarde, il a été décidé de mettre en place une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le chantier a été prévu en plusieurs tranches de travaux, et un découpage géographique par sections a été mis en place.

L'opération est composée des lots et tranches suivants :

▪ **Lot 1 : Travaux de voirie**

- ▲ Tranche ferme : secteur «est», près du Centre Social de l'Echarde
- ▲ Tranche conditionnelle : secteur «ouest», le long du stade.

▪ **Lot 2 : Travaux de génie civil/assainissement**

- ▲ Tranche ferme : Travaux de génie civil pour adduction téléphonique
- ▲ Tranche conditionnelle : Assainissement

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le service partagé des marchés publics.

Quatre entreprises se sont manifestées pour demander un dossier et quatre entreprises l'ont téléchargé.

Quatre entreprises ont exprimé leurs regrets, et quatre entreprises ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- Valeur technique (*organisation - prise en compte des contraintes environnementales - contrôles - adéquation au CCTP - qualité des matériaux et liste des fournisseurs - sous-traitance*) (coefficient 3),
- Prix de la prestation (coefficient 2),
- Délais de réalisation (coefficient 1).

.../...

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a décidé, le *22 Juin 2007*, d'attribuer les marchés susmentionnés aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC du MARCHÉ
- N° 1	COLAS NORD PICARDIE 13, rue Gaston de Parseval 60302 - SENLIS	297 828,25 €
- N° 2	CAGNA Z. A. C. de Mercières - Zone 3 60202 - COMPIEGNE Cédex	56 841,10 €

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 23 - Article 2312 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service public du 22 Juin 2007,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### **ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs aux travaux de requalification de voirie dans le quartier de l'Echarde, avec les Entreprises suivantes :

- COLAS NORD PICARDIE (Lot n° 1),  
pour un montant de 297 828,25 € TTC ;

- CAGNA (Lot n° 2),  
pour un montant de 56 841,10 € TTC

### **ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2312 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

## 16 - MARCHÉ pour les TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT de la PISTE CYCLABLE boulevard des Etats-Unis (2<sup>ème</sup> Tranche)

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Madame TROUSSELLE  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

De façon à prolonger l'ensemble du circuit des pistes cyclables de l'agglomération, la VILLE de COMPIEGNE propose de créer une voie spécifiquement destinée à l'usage du vélo ou de la promenade, dans la continuité de la première tranche exécutée boulevard des Etats-Unis.

Les travaux nécessiteront une réduction de la largeur de la chaussée, un renforcement de l'éclairage public et la plantation d'arbres.

Le projet sera fractionné en tranches de travaux, avec une tranche conditionnelle se rapportant à un tronçon de voie. Il se définit comme suit :

- tranche ferme : tronçon rues Amédée Bouquerel/des Sablons
- tranche conditionnelle : tronçon rues des Sablons/Ferdinand Bac

Un dossier de consultation d'entreprises a été élaboré par les Services Techniques, en prenant comme dévolution de marché l'allotissement. Le projet a été décomposé en 6 lots.

La procédure retenue pour organiser la mise en concurrence est l'appel d'offres ouvert.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. Le dossier de consultation était disponible sur la plateforme électronique permettant de remettre une offre dématérialisée.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1 - valeur technique
- 2 - prix
- 3 - délai d'exécution

La date de remise des offres a été fixée au 22 juin 2007.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le **27 Juin 2007**, a décidé d'attribuer les marchés aux Entreprises, dans les conditions suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRES TTC
1 - Voirie - piste - trottoir	COLAS NORD PICARDIE 30302 - SENLIS CEDEX	353 812,48
2 - Tapis de roulement	COLAS NORD PICARDIE 30302 - SENLIS CEDEX	88 271,46
3 -Eclairage public - filerie	LESENS VALLÉE DE L'OISE 60203 - COMPIEGNE	14 323,30
4 -Télécommunications - filerie	LESENS VALLÉE DE L'OISE 60203 - COMPIEGNE	4 459,88
5 - Génie civil de mise en souterrain des réseaux	CAGNA SAS 60200 - COMPIEGNE	71 848,50
6 -Espaces verts	TROQUET XAVIER 60610 - LA CROIX SAINT-OUEN	39 062,08
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>571 777,70</b>

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits à l'article 2312 du Chapitre 23 du Budget primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service public du 27 Juin 2007,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la piste cyclable boulevard des Etats-Unis (2<sup>ème</sup> Tranche) avec les Entreprises suivantes :

- **COLAS NORD PICARDIE** (60302 - SENLIS),
  - **Lot n° 1** : Voirie - piste - trottoir, pour un montant de 353 812,48 € TTC ;
  - **Lot n° 2** : Tapis de roulement, pour un montant de 88 271,46 € TTC
  
- **LESENS VALLÉE de l'OISE** (60200 - COMPIEGNE)
  - **Lot n° 3** : Eclairage public - filerie, pour un montant de 14 323,30 € TTC ;
  - **Lot n° 4** : Télécommunications - filerie, pour un montant de 4 459,88 € TTC
  
- **CAGNA SAS** (60200 - COMPIEGNE)
  - Lot n° 5** - Génie civil de mise en souterrain des réseaux pour un montant de 71 848,50 € TTC
  
- **TROQUET Xavier** (60610 - La CROIX-SAINT-OUEN)
  - **Lot n° 6** - Espaces verts, pour un montant de 39 062,08 € TTC

Etant précisé que seule la tranche ferme, s'élevant à la somme globale de 343 293,30 € TTC sera financée en 2007.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2312 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

Pour copie conforme,  
**Pour copie conforme,**  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**17 - APPEL d'OFFRES pour les TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT de la PLACE  
d'ARMES et de l'avenue des MARTYRS de la LIBERTÉ  
pour la desserte de la Z. A. C. du CAMP de ROYALLIEU  
et SIGNATURE du MARCHÉ**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>eme</sup> Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

La Z.A.C. du Camp de Royallieu est aujourd'hui en cours de réalisation.

Depuis Septembre 2006, les travaux de pré-voirie et d'aménage de réseaux ont été exécutés. Les premières constructions ont démarré. Le Mémorial sera achevé début 2008 et, pour l'inauguration, la VILLE de COMPIEGNE souhaite restructurer les voiries limitrophes, à savoir l'avenue des Martyrs de la Liberté, et l'ancienne place d'armes.

Pour réaliser ce projet, le recours à des entreprises de travaux publics est impératif. Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- décomposition du projet en lots :

- Lot n°1 - Voirie
- Lot n°2 - Eclairage public
- Lot n°3 - Espaces verts

- Jugement des offres en prenant en compte :

- 1 - la valeur technique
- 2 - le prix
- 3 - le délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 2 173 132 € TTC.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans un journal d'annonces locales.

.../...

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager le lancement de la consultation et à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe «ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU» Chapitre 11 - Article 605.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le projet concernant les travaux d'aménagement de la Place d'Armes et de l'avenue des Martyrs de la Liberté pour la desserte de la Z. A. C. du Camp de ROYALLIEU.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE :

- à engager le lancement de la consultation ;
- à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics.

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe «ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU», au Chapitre 11 - Article 605 de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 18 - MARCHÉ de TRAVAUX pour la TRANSFORMATION de la FONTAINE SECHE Place du MARCHÉ en une FONTAINE avec BASSIN

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

La VILLE de COMPIEGNE envisage de modifier l'aspect de la fontaine sèche de la place du Marché en aménageant une fontaine avec bassin.

Le projet a pour objectif, d'une part, d'engager une réappropriation de cet espace public par la construction d'un ouvrage plus esthétique et structurant, et, d'autre part, de susciter l'attractivité et l'animation de cette place.

Les travaux comprendront, notamment, la fourniture et la mise en place des équipements hydrauliques de fontainerie et d'éclairage (jets d'eau et jeux d'éclairage).

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le service partagé des Marchés Publics :

Dix entreprises se sont manifestées pour demander un dossier et 3 entreprises l'ont téléchargé.

4 entreprises ont exprimé leurs regrets, et une seule entreprise a retourné une proposition dans les délais impartis.

Les trois critères qui ont été retenus pour la sélection des offres sont :

- a) valeur technique (coefficient 3)
- b) prix (coefficient 2)
- c) délai d'exécution (coefficient 1)

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le *27 Juin 2007*, a décidé d'attribuer le marché au Groupement CAGNA/A. T. F., domiciliée à COMPIEGNE (mandataire), pour un montant de **331 692,66 Euros TTC**.

En conséquence, vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché susmentionné avec l'Entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2315 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public du 27 Juin 2007,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,*

**33 voix pour - 6 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART  
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI,

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec le Groupement CAGNA/A.T.F., le marché de travaux relatif à la transformation de la fontaine sèche place du Marché en une fontaine avec bassin, pour un montant de 331 692,66 €uros TTC.

**ARTICLE DEUX :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2315 du Chapitre 23 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 19 - CONVENTION avec la SOCIÉTÉ "ECOTEXTILE" pour la COLLECTE de TEXTILES USAGÉS

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 3<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur DUPUY de MÉRY  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Par délibération en date du 23 mai 1997, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec la Société FRAMIMEX pour la collecte des textiles usagés, grâce à la mise en place de 14 conteneurs en point d'apport sur le domaine public communal.

Dans le cadre d'une réorganisation interne, la Société FRAMIMEX s'est recentrée sur l'activité «recyclage», et la Société ECOTEXTILE exerce l'activité «collecte» de la Société FRAMIMEX.

Son opération se fait en partenariat avec des associations caritatives, et notamment l'Association des Paralysés de France (A.P.F.).

La Société ECOTEXTILE propose la mise en place de conteneurs spécifiques neufs, leur remplacement éventuel, ainsi que le service de ramassage.

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent :

- 1) d'autoriser l'installation de conteneurs spécifiques pour la collecte des textiles usagés dont l'exploitation et l'entretien seront à la charge de la Société ECOTEXTILE ;
- 2) d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Société ECOTEXTILE la convention fixant les modalités techniques et administratives de la collecte des textiles usagés.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UN :

ACCEPTÉ l'implantation de conteneurs spécifiques pour la collecte de textiles usagés par la Société ECOTEXTILE qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

### ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE, avec la Société ECOTEXTILE, la convention correspondante fixant les modalités techniques et administratives de la collecte des textiles usagés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,*

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

## 20 - FONDS COMMUNAL d'AIDE au RAVALEMENT - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur TRINCHEZ  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Les aides municipales créées par la VILLE de COMPIEGNE :

- Fonds communal d'aide au ravalement des façades ;
- Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes pour l'amélioration de l'habitat ;
- Fonds de réhabilitation architecturale

ont été regroupées au Chapitre 204 - article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose d'attribuer une subvention pour l'immeuble suivant, situé dans le périmètre de l' O. P. A. H.

*(15 € le m<sup>2</sup> de façade visible de la rue, avec un maximum de 20 % du coût des travaux, et un plafond de 3 500 € de subvention).*

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
<b><u>Travaux de ravalement simple :</u></b>  <b><i>Madame Raymonde LAHITTE</i></b> 4, rue du Vivier Corax	60 m <sup>2</sup>	7 532,70 €	<b><u>900 €</u></b>

Le montant de cette subvention, s'élevant à la somme de **900 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 900 €uros, au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, à Madame Raymonde LAHITTE, demeurant 4, rue du Vivier Corax à COMPIEGNE.

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de cette subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

**21 - INSTALLATION de DISPOSITIF ANTI-INONDATIONS  
dans les PROPRIÉTÉS PRIVÉES -  
ATTRIBUTION de deux AIDES FINANCIERES**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur TRINCHEZ  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Lors de sa Séance du 6 Octobre 2006, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20 % du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 Euros.

Il vous est proposé d'attribuer cette aide financière aux propriétaires ci-dessous, dans les conditions suivantes :

DEMANDEUR	Coût des travaux		Montant proposé
	H. T.	T. T. C.	
- Monsieur et Madame MOTTELET 14, Boulevard Gambetta	2 637,73 €	2 782,80 €	556,56 €
- Monsieur Bernard SÉBASTIEN 21, rue Roger Couttolenc	1 836,07 €	1 740,35 €	367,21 €
<b>TOTAL</b>			<b><u>923,77 €</u></b>

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de **923,77 €**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention municipale aux propriétaires compiégnais ci-dessous :

- Monsieur et Madame MOTTELET,  
14, boulevard Gambetta, d'un montant de 556,56 €uros ;
- Monsieur Bernard SÉBASTIEN,  
21, rue Roger Couttolenc, d'un montant de 367,21, €uros,

pour l'installation d'un dispositif anti-inondations dans leurs propriétés.

**ARTICLE DEUX :**

Le montant de ces deux subventions, s'élevant à la somme de 923,77 €uros, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 22 - MODIFICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Par délibération en date du 6 juillet 2006, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de Compiègne.

Le projet porte sur les modifications du Rapport de Présentation, du règlement et des documents graphiques du document d'urbanisme.

A l'issue des mesures de publicité parues les 28 avril et 15 mai dans le Parisien Libéré (Edition de l'Oise) et les 27 avril et 15 mai dans le Courrier Picard, l'Enquête publique a eu lieu du 14 mai au 14 juin 2007 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, nommé par le Tribunal Administratif, a assuré les permanences en Mairie de Compiègne les :

- Lundi 14 et mardi 29 mai 2007, de 14 à 16 h ;
- Samedi 9 juin, de 10 à 12 h et Jeudi 14 juin 2007, de 15 à 17 h.

Il est rappelé que le projet de modification porte sur les points suivants :

- poursuite de la préservation, et de la valorisation du patrimoine bâti et paysager des tissus urbains anciens ;
- renforcement de l'offre hôtelière ;
- prise en considération des études du programme Local de l'Habitat et des dernières évolutions démographiques ;
- meilleure gestion des créations de logements, suite aux divisions d'immeubles et aux changements de destination ;
- aménagement d'un secteur stratégique de reconversion de la Ville : le terrain de manœuvres des Sablons ;
- développement du secteur d'activités de taille moyenne de la zone industrielle nord.

Des observations ont été portées sur le registre mis à la disposition du public. Elles concernaient la nécessité d'adapter le règlement de la zone UEb pour permettre la construction de la Résidence universitaire, en lien avec le développement de l'Université de Technologie de COMPIEGNE.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé de PRENDRE ACTE du Plan Local d'Urbanisme modifié de la VILLE de COMPIEGNE, qui sera soumis au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ARC en date du 6 Juillet 2006,  
portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la VILLE de COMPIEGNE,*

*Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**PREND ACTE du PLAN LOCAL d'URBANISME modifié de la  
VILLE de COMPIEGNE, qui sera soumis pour approbation au  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**23 - HALTES-GARDERIES et CENTRE AÉRÉ GÉRÉS par l'A.G.E.F.A.C. -  
MODIFICATION du FONCTIONNEMENT pour ces STRUCTURES  
TARIFS année 2007 et VACATIONS à un ANIMATEUR de MUSIQUE**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 5<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur Le CARRERES  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :*

*"Mesdames, Messieurs,"*

Depuis 1969, l'AGEFAC «Maison de la Famille» gère les trois Haltes-Garderies fonctionnant à Compiègne, avec le concours de la Ville qui met gracieusement les locaux et le personnel à sa disposition.

Cependant, en raison de la réorganisation générale de la Petite Enfance souhaitée par la Ville, et en accord avec les instances dirigeantes de cette association, deux Haltes-Garderies, «Le Nid» et «Les Poussins», en l'occurrence, seront reprises en gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, la troisième structure dénommée «Bébé Service» restant gérée par l'AGEFAC, en raison de sa proximité avec cette Association.

Pour ce qui concerne le centre aéré organisé au mois d'août par l'AGEFAC dans les installations de l'I.M.P «La Faisanderie», son coût de fonctionnement étant très largement supérieur à celui des structures municipales, la VILLE a décidé d'augmenter sa capacité d'accueil, au lieu de verser annuellement une subvention d'équilibre à l'AGEFAC nécessaire à son fonctionnement.

Votre Commission des Affaires Sanitaires et Sociales vous propose de signer un avenant à la dernière convention en date du 15 octobre 1979 signée avec l'AGEFAC pour le fonctionnement des Haltes-Garderies.

**Tarif des Haltes-Garderies - année 2007**

En raison de la reprise des Haltes-Garderies «Le Nid» et «Les Poussins» en gestion directe par la Ville de Compiègne, votre Commission des Affaires Sanitaires et Sociales vous propose d'adopter la participation des familles, selon les mêmes barèmes horaires que ceux qui sont en vigueur dans les crèches du Compiégnois, et qui s'appliquent aux ressources mensuelles, à savoir :

Accueil collectif	Familles avec			
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Le calcul des frais de garde est effectué selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures par jour} \times \text{Nombre de jours par semaine} \times \text{Nombre de semaines d'accueil}}{11 \text{ mois}}$$

Il est rappelé que la VILLE de COMPIEGNE applique aux familles extérieures un tarif horaire de 0,46 €.

.../...

## Vacations à un animateur de musique

Par ailleurs, un animateur de musique assurait dans ces deux structures des prestations de sensibilisation musicale auprès des enfants.

Il est souhaitable de poursuivre cette action, en confiant cette mission au même prestataire, Monsieur Patrick DEHAIES, qui assurera des vacations à raison de 4 heures 30 par semaine, rémunérées sur la base horaire de 19,56 €, auxquels il sera ajouté 10 % de congés payés.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu les favorables des Commissions des Affaires Sanitaires et Sociales et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'ASSOCIATION GÉNÉRALE des FAMILLES de COMPIEGNE (AGEFAC) un avenant à la convention du 15 octobre 1979, pour le fonctionnement des Haltes-Garderies "Le Nid " et "Les Poussins" gérées par la VILLE de COMPIEGNE, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

#### ARTICLE DEUX :

DÉCIDE d'augmenter sa capacité d'accueil dans les Centres aérés municipaux.

#### ARTICLE TROIS :

ADOpte les TARIFS des Haltes-Garderies, selon les mêmes barèmes horaires appliqués dans les Crèches du compiégnois.

#### ARTICLE QUATRE :

DÉCIDE de CONFIER l'action musicale dans les Haltes-Garderies "Le Nid " et "Les Poussins", à Monsieur Patrick DEHAIES, animateur musical, et de lui verser des vacations à raison de 4 heures 30 par semaine, soit 18 heures par mois, rémunérées sur la base horaire de 19,56 €uros, auxquels il sera ajouté 10 % de congés payés.

#### ARTICLE CINQ :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2007.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

## 24 - MARCHÉ pour le SERVICE de RESTAURATION des ELEVES des ECOLES ELEMENTAIRES et des CENTRES AÉRÉS

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Le marché relatif à la restauration scolaire d'une partie des écoles élémentaires (groupe scolaire Georges POMPIDOU A et B, groupe scolaire Albert ROBIDA A et B, l'école Pierre SAUVAGE en partie, ROYALLIEU et SAINT LAZARE), prendra fin en juin 2007.

La VILLE de COMPIEGNE souhaite pérenniser cette activité et ce service à la population, et se doit de trouver un prestataire qui assurera les fournitures et prescriptions suivantes :

- une production de repas répondant aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la fabrication de plats satisfaisants en termes de qualité et de quantité ;
- la mise à disposition d'une salle de restauration toute équipée (insonorisation, mobilier, petit matériel, sanitaires...) avec le personnel nécessaire pour confectionner les repas, recevoir et servir les rationnaires ;
- La gestion et la facturation des repas à la Collectivité.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, ce contrat se régira sous forme de bons de commande sur la base de quantités annuelles minimales et maximales, de repas à servir, à savoir :

- Seuil minimum : 58 000 Repas
- Seuil maximum : 110 000 Repas

Pour retenir un prestataire spécialisé dans la restauration collective, un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré et mis au point par le service «Scolaire et Petite Enfance» en collaboration, pour la partie procédure, avec le "Service Partagé des Marchés Publics"

De plus, pour couvrir les besoins en restauration des centres aérés pour les mercredis et vacances scolaires, une prestation complémentaire a été incluse dans le cahier des charges de la consultation.

.../...

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation a prévu trois critères de jugement des offres qui sont

- 1°) la qualité et la fonctionnalité de la salle de restauration proposée et des installations destinées à la fabrication des repas (insonorisation, surfaces, normes ....) ;
- 2°) le prix des prestations ;
- 3°) organisation pour assurer la production des repas et le service.

5 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation.

Une offre a été enregistrée lors de l'ouverture des plis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, réunie le **27 Juin 2007**, a décidé, en procédant à un classement, d'attribuer le marché à l'Entreprise **SAINT-GERMAIN TRAITEUR**, domiciliée à COMPIEGNE, dans les conditions économiques suivantes :

Type de repas	Prix unitaire hors taxe	
- Écoles élémentaires	5,55 € HT	5,86 € TTC
- Classe CLIS	3,29 € HT	3,47 € TTC
- Centres aérés	5,55 € HT	5,86 € TTC
- Repas froid	5,55 € HT	5,86 € TTC

Par conséquent au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise **SAINT-GERMAIN TRAITEUR** désignée par la Commission d'Appel d'Offres de Délégation de Service Public.

Le marché pendra effet à partir de sa notification et aura une durée maximale de quatre ans, avec l'obligation de prononcer expressément une reconduction chaque année.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, au chapitre 11, article 60623.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public du 27 Juin 2007,*

*Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et périscolaire, et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société SAINT-GERMAIN TRAITEUR, domiciliée à COMPIEGNE, le marché relatif à la restauration des élèves des écoles élémentaires et des Centres aérés, aux conditions financières énoncées ci-dessous :

Type de repas	Prix unitaire hors taxe	
- Écoles élémentaires	5,55 € HT	5,86 € TTC
- Classe CLIS	3,29 € HT	3,47 € TTC
- Centres aérés	5,55 € HT	5,86 € TTC
- Repas froid	5,55 € HT	5,86 € TTC

**ARTICLE DEUX :**

Ledit marché, qui prend effet à compter de sa notification, est conclu pour une durée maximale de quatre ans, avec l'obligation de prononcer expressément une reconduction chaque année.

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 60623 du Budget de l'Exercice 2007 et suivants.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 25 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008

Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>eme</sup> Commissions, **Madame OGER**  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2007/2008, de 1,8 % arrondis au centime supérieur, comme suit :

RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	T A R I F S	
	2006/2007	2007/2008
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu inférieur au SMIC	0,83 €	0,85 €
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu compris entre 1 et 2 SMIC . 1 <sup>er</sup> enfant . 2 <sup>eme</sup> enfant	1,65 € 0,83 €	1,70 € 0,85 €
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu supérieur à 2 SMIC . 1 <sup>er</sup> enfant . 2 <sup>eme</sup> enfant	2,81 € 2,15 €	2,85 € 2,20 €
- Enfants domiciliés hors Compiègne . 1 <sup>er</sup> enfant . 2 <sup>eme</sup> enfant	5,59 € 4,22 €	5,70 € 4,30 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et périscolaire et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UNIQUE :

**ADOpte les TARIFS pour les cantines maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2007/2008, selon le tableau ci-dessus.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

## 26 - GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES MATERNELLES - TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>eme</sup> Commissions, Madame OGER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Depuis la rentrée scolaire 2001, la VILLE a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

- ❖ **Ecole maternelle Albert ROBIDA** (avec accueil des enfants de **Claude de ROTHSCHILD** et de la **FOSSE A COURRIER**)
- ❖ **Ecole maternelle Jacques PREVERT**  
(avec accueil des enfants **d'André HAMMEL**)
- ❖ **Ecole maternelle SAINT-LAZARE**
- ❖ **Ecole maternelle SAINT-GERMAIN**
- ❖ **Ecole maternelle Augustin THIERRY**
- ❖ **Ecole maternelle POMPIDOU I**  
(avec accueil des enfants de **POMPIDOU II**)
- ❖ **Ecole maternelle Jeanne d'ARC**
- ❖ **Ecoles maternelles Charles FAROUX I et II**  
(avec accueil des enfants de **Philéas LEBESGUE** et **Robert DESNOS**)

- le matin, à partir de 7 h 30, jusque 8 h 20 ;
- le soir, à partir de 16 h 30, jusque 18 h 30.

Pour l'ensemble des garderies périscolaires maternelles, vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2007/2008, et de modifier les tranches de revenus mensuels dans les limites prévues par les services préfectoraux, soit une majoration de 1,8 %, correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2007.

### TARIFS 2007/2008

Tranche de revenus mensuels 2006/2007	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
- moins de 949,79 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,00 € 1,35 €
- de 949,79 € à 1 424,67 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,70 € 2,00 €
- de 1 424,68 € à 2 057,86 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,00 € 2,35 €
- plus de 2 057,86 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,35 € 2,70 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,65 €

.../...

Pour information, les tarifs et les tranches de revenus pour l'année scolaire **2006/2007** étaient les suivants :

Tranche de revenus mensuels 2006/2007	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
- moins de 932,99 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	1,96 € 1,30 €
- de 933,00 € à 1 399,48 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,62 € 1,95 €
- de 1 399,49 € à 2 021,47 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,94 € 2,28 €
- plus de 2 021,47 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,27 € 2,62 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,59 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et périscolaire  
et des Finances,*

*Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte le barème de la participation des familles pour le service d'accueil périscolaire dans les écoles maternelles au cours de l'année scolaire 2007/2008, comme suit :

**TARIFS 2007/2008**

Tranche de revenus mensuels 2006/2007	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
- moins de 949,79 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,00 € 1,35 €
- de 949,79 € à 1 424,67 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	2,70 € 2,00 €
- de 1 424,68 € à 2 057,86 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,00 € 2,35 €
- plus de 2 057,86 €	1 <sup>er</sup> enfant 2 <sup>ème</sup> enfant	3,35 € 2,70 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,65 €

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,***

***Pour copie conforme,***

***Le MAIRE de COMPIEGNE,***

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**27 - CLASSES de DÉCOUVERTE de l'OPÉRA et du THÉÂTRE IMPÉRIAL de COMPIEGNE proposées par le THÉÂTRE FRANÇAIS de la MUSIQUE - TARIFS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions, Madame LEGROS  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des crédits dévolus aux classes d'environnement, le Directeur du Théâtre Français de la Musique (TFM) a proposé à la VILLE de mettre en place diverses actions culturelles, dont l'objectif est de sensibiliser les élèves des écoles élémentaires à l'Opéra, à l'architecture et au fonctionnement du Théâtre Impérial.

Ce projet se présente sous la forme d'un stage de 7 séances de 2 heures chacune.

Le coût de la séance a été proposé par la direction du Théâtre Impérial à 7 € par élève et par séance, soit 49 € par stage.

Votre Commission de la Vie Scolaire vous propose de fixer la participation des familles et de la Ville, à l'identique des classes d'initiation à l'équitation et au golf, soit :

- Part de la Ville : 4,50 € par enfant et par séance
- Part des familles : 2,50 € par enfant et par séance

Il vous est également proposé d'accorder la gratuité du transport vers le Théâtre, soit environ 55 € par école et par séance.

Le coût maximum du projet peut être estimé par la VILLE à 1 800 € pour une classe de 30 élèves.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et périscolaire  
et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

FIXE, pour l'année scolaire 2007/2008, les participations relatives aux classes de découverte de l'Opéra et du Théâtre Impérial de COMPIEGNE, à destination des élèves des classes élémentaires, comme suit :

- Part de la Ville : 4,50 € par enfant et par séance
- Part des familles : 2,50 € par enfant et par séance

**ARTICLE DEUX :**

DÉCIDE de prendre en charge le transport des enfants des écoles vers le THÉÂTRE IMPÉRIAL, représentant environ 55 euros par école et par séance.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents,*

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## 28 - TARIFS dans les MUSÉES

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 7<sup>eme</sup> Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Votre Commission de l'Action Culturelle vous propose d'adopter la gratuité d'accès au Musée Antoine VIVENEL, à titre expérimental, pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 :

<b>TARIFS d'entrée au MUSÉE Antoine VIVENEL</b>	depuis le 1 <sup>er</sup> Septembre 2002	du 1 <sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 août 2008
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>PLEIN TARIF</u></b></li> </ul>	2 €	<b>GRATUIT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>TARIF RÉDUIT</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupes adultes de plus de 10 personnes (sur rendez-vous)</li> <li>- personnes âgées de plus de 60 ans</li> <li>- Titulaires de la carte Famille nombreuse</li> <li>- Personnes handicapées</li> </ul> </li> <li><b><u>Sur présentation de leur carte :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants</li> <li>- Militaires</li> <li>- Enseignants</li> <li>- Demandeurs d'emploi</li> </ul> </li> </ul>	1 €	<b>GRATUIT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>GRATUITÉ</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les premiers dimanches de chaque mois</li> <li>- Lors des Journées du Patrimoine</li> <li>- Lors de manifestations exceptionnelles</li> <li>- Enfants jusqu'à 18 ans</li> <li>- Groupes scolaires</li> <li>- Tous les Etablissements scolaires et Centres de Loisirs de Compiègne</li> <li>- Elèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Compiègne</li> <li>- Artistes</li> <li>- Conférencier(e)s de la Réunion des Musées Nationaux et du Ministère de la Culture</li> <li>- Titulaire du Pass culturel (<i>depuis Mai 2005</i>)</li> </ul> </li> <li><b><u>Sur présentation de leur carte :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Presse (sur présentation de leur carte)</li> <li>- Membres de l'IRCOM (Conservateurs des Musées)</li> <li>- Membres de l'Association des Amis des Musées</li> <li>- Membres de l'Association des Amis d'Albert Robida</li> </ul> </li> </ul>	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>

Il est précisé que les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2002 au Musée de la Figurine Historique sont maintenus (*rappel dans la 2<sup>ème</sup> colonne du tableau*).

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

ACCORDE la GRATUITÉ d'accès au MUSÉE Antoine VIVENEL, à titre expérimental, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.

**ARTICLE DEUX :**

MAINTIENT les TARIFS actuellement en vigueur au MUSÉE de la FIGURINE HISTORIQUE, rappelés dans la 2<sup>ème</sup> colonne du tableau.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

## **29 - TARIFS PISCINES et PATINOIRE pour la Saison 2007/2008**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 8<sup>eme</sup> Commissions, Monsieur de VALROGER  
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent d'adopter, pour la Saison 2007/2008, les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> Septembre 2007**,

- a) **à la Piscine de l'avenue de Huy ;**
- b) **à la Piscine de Mercières ;**
- c) **à la Patinoire de Mercières,**

détaillés sur les tableaux ci-après.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions des Sports et Jeunesse et  
des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
**33 voix pour - 6 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART  
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI*

### **ARTICLE UNIQUE :**

**ADOPTÉ** les TARIFS applicables dans les PISCINES avenue de Huy et au Complexe sportif de Mercières, ainsi qu'à la PATINOIRE de Mercières pour la Saison 2007/2008, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

a) PISCINE AVENUE DE HUY

INTITULÉS	TARIFS				
	Au 1/09/2006	Propositions au 1/09/2007			
		COMPIEGNE et ARC	%	EXTERIEUR	%
<b>ADULTES (à partir de 16 ans)</b>					
ENTREE	2,65	2,75	3,77	2,75	3,77
CARTE 12 ENTREES	26,50	27,50	3,77	29,00	9,43
<b>FAMILLE NOMBREUSE (sur présentation d'un document officiel)</b>					
ADULTE	1,45	1,50	3,45	1,50	3,45
ENFANT	1,05	1,10	4,76	1,10	4,76
<b>ENFANTS (de 6 à 15 ans)</b> <b>ETUDIANTS (sur présentation d'une carte d'étudiant de l'année scolaire en cours)</b> <b>DEMANDEUR D'EMPLOI (sur présentation d'un justificatif)</b> <b>COMITE D'ENTREPRISE (par convention)</b>					
ENTREE	1,45	1,50	3,45	1,50	3,45
CARTE 12 ENTREES	14,50	15,00	3,45	16,50	13,79
ENTREE moins de 6 ans accompagné d'un adulte majeur	GRATUIT	GRATUIT	0,00	GRATUIT	0,00
<b>CENTRE AÉRÉS MUNICIPAUX</b> durant les congés scolaires	Ville Gratuit	GRATUIT	-100,0	1,35	8,0%
	ARC 0,71				
	EXT 1,25				
<b>GROUPES ENCADRÉS</b>	Ville 0,71	0,71	-43%	1,35	8,0%
	ARC 1,25				
sur Réservation - Effectif minimum 15 personnes	EXT 1,25				
<b>SCOLAIRES</b> Pendant les heures de classe					
PRIMAIRES	Ville GRATUIT	GRATUIT	0,0		
SECONDAIRES	ARC 0,71	0,71	0,0	1,35	8,0%
	EXT. 1,25				
<b>CLUBS SPORTIFS</b> pendant les heures de club	GRATUIT	GRATUIT	0,0	X	
	GRATUIT	GRATUIT	0,0		
Ligne d'eau	10,70	11,00	2,8	12,00	12,15
<b>CAS PARTICULIERS</b> par saison, pendant les créneaux attribués aux clubs					
FAMILLE BABY-CLUB père-mère-enfants	78,20	79,50	1,66		
FUTURES MAMANS avec un accompagnateur	65,00	66,00	1,54		

## b) PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF DE MERCIERES

INTITULÉS	TARIFS				
	Au 1/09/2006	Propositions au 1/09/2007			
		COMPIEGNE et ARC	%	EXTERIEUR	%
<b>ADULTES (à partir de 16 ans)</b>					
ENTREE	3,65	3,80	4,1	3,80	4,11
CARTE 12 ENTREES	36,50	38,00	4,1	40,00	9,43
CARTE ANNUELLE	152,00	155,00	2,00		
<b>FAMILLE NOMBREUSE (sur présentation d'un document officiel)</b>					
ADULTE	2,15	2,20	2,3	2,20	2,33
ENFANT	1,05	1,10	4,8	1,10	4,76
<b>ENFANTS (de 6 à 15 ans)</b>					
ETUDIANTS (sur présentation d'une carte d'étudiant de l'année scolaire en cours) DEMANDEUR D'EMPLOI (sur présentation d'un justificatif) COMITE D'ENTREPRISE (par convention)					
ENTREE	2,40	2,50	4,2	2,50	4,17
CARTE 12 ENTREES	24,00	25,00	4,2	26,50	10,42
CARTE ANNUELLE	101,50	103,00	1,5		
ENTREE moins de 6 ans accompagné d'un adulte majeur	GRATUIT	GRATUIT	0,00	GRATUIT	0,00
<b>CENTRES AÉRÉS MUNICIPAUX</b> durant les congés scolaires	Ville : Gratuit	GRATUIT	- 100	2,40	9,1
	ARC : 0,71				
	EXT : 2,20				
<b>GROUPES ENCADRÉS</b> sur réservation - Effectif minimum 15 personnes					
<b>COMPIEGNE</b>	Ville : 0,71	0,71	- 68	2,40	9,1
ARC	ARC : 2,20				
EXTERIEURS	EXT : 2,20				
<b>SCOLAIRES</b> Pendant les heures de classe					
PRIMAIRES	Ville GRATUIT	GRATUIT	0,0		
SECONDAIRES	ARC 0,71	0,71	0,0	2,40	9,1
	EXT. 2,20				
<b>CLUBS SPORTIFS</b> pendant les heures de club	GRATUIT	GRATUIT	0,0	X	
	GRATUIT	GRATUIT	0,0		
Ligne d'eau	10,70	11,00	2,8	12,00	12,15
<b>LOCATION des SALLES</b>					
Rez-de-chaussée 20 personnes	63,00	64,00	1,6	70,00	11,1
Premier étage 116 personnes	112,00	114,00	1,8	125,00	11,8

c) PATINOIRE DU COMPLEXE SPORTIF DE MERCIÈRES

INTITULÉS		TARIFS					
		au 1/09/2006	Propositions au 1/09/2007				
			COMPIEGNE et ARC	%	EXTERIEUR	%	
		Sur justificatif facture EDF ou téléphone					
<b>ADULTES (à partir de 16 ans)</b>							
ENTRÉE	sans location patins	4,15	4,20	1,20	4,50	8,43	
	avec location patins	6,30	6,40	1,59	6,70	6,35	
CARTE 12 ENTRÉES	sans location patins	41,50	42,00	1,20	45,00	8,43	
	avec location patins	63,00	64,00	1,59	67,00	6,35	
CARTE SAISON	sans location patins	117,50	120,00	2,13	135,00	14,89	
<b>FAMILLE NOMBREUSE (sur présentation d'un document officiel)</b>							
ENTRÉE	sans location patins	2,15	2,20	2,33	2,20	2,33	
	avec location patins	4,25	4,40	3,53	4,40	3,53	
<b>ENFANTS (de 6 à 15 ans)</b>							
<b>ÉTUDIANTS (sur présentation d'une carte d'étudiant de l'année scolaire en cours)</b>							
<b>DEMANDEUR D'EMPLOI (sur présentation d'un justificatif)</b>							
<b>COMITE D'ENTREPRISE (par convention)</b>							
ENTRÉE	sans location patins	3,55	3,60	1,41	3,90	9,86	
ENTRÉE	avec location patins	5,70	5,80	1,75	6,10	7,02	
CARTE 12 ENTRÉES	sans location patins	35,50	36,00	1,41	39,00	9,86	
CARTE 12 ENTRÉES	avec location patins	57,00	58,00	1,75	61,00	7,02	
CARTE SAISON	sans location patins	101,50	103,00	1,48	120,00	18,23	
ENTRÉE moins de 6 ans, accompagné d'un adulte majeur		GRATUIT	GRATUIT	0,00	GRATUIT	0,00	
CENTRE AÉRÉS MUNICIPAUX Vacances scolaires		ARC : 3,5	GRATUIT	- 100%	5,30	8,2	
		EXT : 4,9					
GROUPES ENCADRÉS sur réservation 15 personnes minimum		Ville : 2,10	2,15	2,4	<del>5,30</del> <del>8,2</del>		
		ARC : 4,90					-56,1
		EXT : 4,90	<del>5,30</del> <del>8,2</del>				
SCOLAIRES, pendant heures de classe		ARC : 1,20	1,20	0	<del>5,30</del> <del>8,2</del>		
		EXT : 4,9	<del>5,30</del> <del>8,2</del>				
COURS MUNICIPAUX, par période		Ville : 32,5	33,00	1,5	<del>54,00</del> <del>9,1</del>		
		ARC : 49,5	<del>54,00</del> <del>9,1</del>				
<b>TARIF HORAIRE LOCATION</b>							
CLUB		93,50	95,00	1,60	103,00	10,2	
SPECTACLE		223,00	226,00	1,35	245,00	9,9	
LOCATION PATINS		2,15	2,20	2,33	2,20	2,33	
AFFUTAGE PATINS		3,55	3,70	4,23	3,70	4,23	

## 30 - TARIFS du CENTRE EQUESTRE pour la Saison 2007/2008

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 8<sup>eme</sup> Commissions, Monsieur TELLIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent d'adopter, pour la Saison 2007/2008, les tarifs du CENTRE EQUESTRE, détaillés sur les tableaux ci-après.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu les avis favorables des Commissions des Sports et Jeunesse et des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

### ARTICLE UNIQUE :

**ADOpte les TARIFS du CENTRE EQUESTRE pour la Saison 2007/2008.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

T A R I F S C H E V A U X	A N N E E S S C O L A I R E S		
	2005/2006	2006/2007	2007/2008
<b>Adhésion année famille</b>	-	-	<b>200 €</b>
Juniors *	70 €	70 €	<b>72 €</b>
Seniors	90 €	90 €	<b>92 €</b>
<b>Forfait découverte 5 H</b>	100 €	100 €	<b>103 €</b>
Juniors	70 €	70 €	-
Seniors	90 €	90 €	-
<b>Forfait 10 H</b>			
Juniors	150 €	155 €	<b>158 €</b>
Seniors	170 €	170 €	<b>174 €</b>
<b>Forfait 20 H</b>			
Juniors	280 €	280 €	<b>287 €</b>
Seniors	309 €	309 €	<b>317 €</b>
<b>Forfait 30 H</b>			
Juniors	369 €	369 €	<b>378 €</b>
Seniors	423 €	423 €	<b>434 €</b>
<b>Passage</b>			
Juniors	25 €	25 €	<b>26 €</b>
Seniors	25 €	25 €	<b>26 €</b>
<b>CAVALIERS DU CENTRE</b>			
<b>Cours particuliers ½ H</b>	-	-	-
<b>Cours particuliers 1 H</b>	-	-	-
<b>Carte de 10 cours particuliers d'une Heure</b>	333 €	333 €	<b>350 €</b>
<b>Carte de 10 cours particuliers d'une demi-heure</b>	-	-	-
<b>Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans</b> <b>Les forfaits 10 h, 20 h et 30 h sont valables 3 mois</b>			
<b>Cavaliers non adhérents, utilisant, le cas échéant, un cheval du Centre</b>			
TARIFS CHEVAUX	2005/2006	2006/2007	2007/2008
<b>Cours particuliers 1/2H</b>	19 €	19 €	<b>20 €</b>
<b>Cours particuliers 1H</b>	37 €	37 €	<b>40 €</b>
<b>Carte de 10 cours particuliers d'une ½ H</b>	170 €	170 €	<b>180 €</b>
<b>Carte de 10 cours particuliers d'une heure</b>	333 €	333 €	<b>350 €</b>

\* sont considérés comme juniors les cavaliers étudiants jusqu'à 21 ans  
+ tous les étudiants U.T.C.

T A R I F S P O N E Y S	ANNEES SCOLAIRES		
	2005/2006	2006/2007	2007/2008
<b>Adhésion année - Tarifs dégressifs dès le 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille</b>			
4-6 ans pour ½ heure	40 €	40 €	<b>41,00 €</b>
¾ heure	50 €	50 €	<b>51,00 €</b>
1 heure	60 €	60 €	<b>61,50 €</b>
<b>Carte de 10 leçons (valable trois mois)</b>			
½ heure	90 €	90 €	<b>92,00 €</b>
¾ heure	110 €	110 €	<b>112,50 €</b>
1 heure	130 €	130 €	<b>133,00 €</b>
<b>FORFAIT DÉCOUVERTE (5 LEÇONS) y compris assurance</b>			
½ heure	60 €	60 €	<b>62,00 €</b>
¾ heure	70 €	70 €	<b>72,00 €</b>
1 heure	85 €	85 €	<b>88,00 €</b>
<b>LEÇONS non adhérents</b>			
½ heure	13 €	13 €	<b>14,00 €</b>
¾ heure	16 €	16 €	<b>17,00 €</b>
1 heure	20 €	20 €	<b>21,00 €</b>
Promenade Baby	-	-	<b>14,00 €</b>
<b>STAGE</b>			
Adhérents ½ journée	25 €	25 €	<b>26,00 €</b>
Adhérents babys et débutants	20 €	20 €	<b>21,00 €</b>
Non adhérents	+ 5 €	+ 5 €	<b>+ 5,00 €</b>
<b>TARIF HORAIRE avec FORFAITS TRIMESTRIELS (ANNUELS en 2007/2008)</b>			
Forfaits *	ANNEES SCOLAIRES		
	2005/2006	2006/2007	2007/2008
½ heure	8,50 €	8,50 €	<b>8,70 €</b>
¾ d'heure	10,00 €	10,00 €	<b>10,30 €</b>
1 heure	11,60 €	11,60 €	<b>11,90 €</b>
<b>Carte «Activités» pour les activités du dimanche et des vacances pour les cavaliers au forfait (valable une année scolaire)</b>			
	2005/2006	2006/2007	<b>2007/2008</b>
1 ticket	13 €	NON RECONDUIT	-
5 tickets	60 €	NON RECONDUIT	-
10 tickets	110 €	NON RECONDUIT	-
<b>Cours particuliers pour Adultes</b>			
5 leçons	175 €	175 €	<b>175 €</b>
1 leçon	40 €	(ADHERENTS) 40 € (NON ADHERENTS) 45 €	<b>40 €</b> <b>45 €</b>
Forfait découverte (5 leçons non adhérents)	210 €	210 €	<b>210 €</b>

\* attention, les forfaits deviennent annuels

<b>TARIFS SCOLAIRES et CENTRES de LOISIRS</b>	<b>Pour COMPIEGNE</b>		<b>Hors COMPIEGNE</b>	
	2005/2006 et 2006/2007	<b>2007/2008</b>	2005/2006 et 2006/2007	<b>2007/2008</b>
<b>4 à 12 ans/enfant/séance</b>				
- découverte 1 heure	6 €		6,90 €	<b>6,90 €</b>
- découverte 2 heures	10 €		11,50 €	<b>11,50 €</b>
<b>Par classe</b>				
- découverte 2 heures	210 €		231 €	<b>236,50 €</b>
<b>Enfants de plus de 12 ans/personne</b>				
- découverte 1 heure	10 €		11,50 €	<b>11,50 €</b>
<b>Enfants de plus de 12 ans/personne pour 10 séances</b>				
- découverte 1 heure	90 €		103,50 €	<b>103,50 €</b>
<b>Enfants de plus de 12 ans/personne/séance</b>				
- découverte 2 h 30	14 €		16,10 €	<b>16,10 €</b>
<b>Enfants de plus de 12 ans/personne pour 10 Séances</b>				
- projet éducatif cheval 3 h	130 €	133 €	133 €	<b>146,30 €</b>
<b>Tarifs handicapés/groupe/séance</b>				
- Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	70 €		138 €	<b>138 €</b>
- Découverte 2 heures (8 à 12 personnes)	200 €		230 €	<b>230 €</b>
- Groupe régulier 1 heure par semaine (4 à 6 personnes)	60 €		69 €	<b>69 €</b>
- 1 à 3 personnes	40 €		44 €	<b>44 €</b>
<b>Tarifs groupes adultes à partir de 10 personnes</b>				
- par heure et par personne	12 €		13,80 €	<b>15 €</b>

<b>T A R I F S PROPRIETAIRES</b>	<b>ANNEES SCOLAIRES</b>		
	<i>2005/2006</i>	<i>2006/2007</i>	<b>2007/2008</b>
<b>CHEVAUX</b>	<b>PENSIONS A L'ANNEE</b>		
	<i>390 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	<i>410 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	<b>410 €</b>
	- Sortie d'un cheval	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>
<b>PONEYS</b>	<b>PENSIONS A L'ANNEE</b>		
	<i>320 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	<i>330 € par mois incluant 2 cours collectifs</i>	<b>330 €</b>
	- Sortie d'un poney	<b>7 €</b>	<b>7 €</b>
<b>COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES</b>			
1 heure	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
½ heure	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
Carte 10 cours d'1/2 heure	<b>135 €</b>	<b>135 €</b>	<b>135 €</b>

**31 - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE  
pour le FONCTIONNEMENT des PISCINES COUVERTES**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur TELLIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE accorde, chaque année, aux Collectivités territoriales gestionnaires d'installations nautiques, une allocation départementale.

Cette aide est attribuée en fonction de la fréquentation des scolaires et des clubs régulièrement affiliés, regroupant au moins 50 licenciés.

Aussi, vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de solliciter une aide financière du CONSEIL GÉNÉRAL pour l'exploitation des Piscines de Mercières et de l'avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les Scolaires et les sportifs, de 6 687 heures 50 au cours de l'année 2006/2007 (*pour mémoire 6 320 Heures pour la saison 2005/2006*).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une aide financière du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour l'exploitation des Piscines de Mercières et de l'avenue de Huy par les scolaires et les sportifs, au titre de l'année 2006/2007.**

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**32 a) - CONVENTION avec le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE  
pour l'ARRIVÉE de la 3<sup>ème</sup> ETAPE du TOUR de FRANCE**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur TELLIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,"*

Lors de sa Séance du 16 Février 2007, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec la Société AMAURY SPORT ORGANISATION (A. S. O.), pour l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape du TOUR de FRANCE prévue le mardi 10 Juillet prochain.

La VILLE de COMPIEGNE a sollicité des subventions auprès du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour le financement de cette manifestation.

Cette Collectivité territoriale a fixé sa participation à 23 000 Euros, dont 16 000 € pour l'arrivée de l'étape et 7 000 € pour le programme d'animations sportives et extra-sportives.

Vos Commissions des Sports et Jeunesse et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention correspondante, précisant les modalités de versement de cette aide financière.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et Jeunesse,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, la convention à intervenir avec le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, relative à l'organisation de l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> Etape du TOUR de France.

**ARTICLE DEUX :**

Cette convention précise notamment les modalités de versement de l'aide financière de 23 000 € attribuée à la VILLE pour cette manifestation.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**32 b) - CONVENTION avec le CONSEIL RÉGIONAL de PICARDIE  
pour l'ARRIVÉE de la 3<sup>ème</sup> ETAPE du TOUR de FRANCE**

*Au nom des 1<sup>re</sup> et 8<sup>ème</sup> Commissions, Monsieur TELLIER  
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :  
"Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa Séance du 16 Février 2007, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec la Société AMAURY SPORT ORGANISATION (A. S. O.), pour l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape du TOUR de FRANCE prévue le mardi 10 Juillet prochain.

La VILLE de COMPIEGNE a sollicité des subventions auprès du CONSEIL RÉGIONAL de PICARDIE pour le financement de cette manifestation.

Cette Collectivité territoriale a fixé sa participation à 23 000 Euros, dont 16 000 € pour l'arrivée de l'étape et 7 000 € pour le programme d'animations sportives et extra-sportives.

Vos Commission des Sports et Jeunesse et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention correspondante, précisant les modalités de versement de cette aide financière.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et Jeunesse,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UN :**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, la convention à intervenir avec le CONSEIL RÉGIONAL de PICARDIE, relative à l'organisation de l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> Etape du TOUR de France.

**ARTICLE DEUX :**

Cette convention précise notamment les modalités de versement de l'aide financière de 23 000 € attribuée à la VILLE pour cette manifestation.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**33 - DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT au SYNDICAT  
d'ELECTRICITÉ du DÉPARTEMENT de l'OISE (S. E. 60)**

Monsieur le MAIRE *expose au CONSEIL le rapport qui suit :*  
*"Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 17 Mars 2001, le CONSEIL MUNICIPAL a désigné les représentants de la VILLE au sein du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise :

- Monsieur Philippe MARINI, Maire,  
en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur François-Michel GONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
en qualité de délégué suppléant.

Une Assemblée générale du Syndicat se tiendra le 4 Juillet prochain, en vue d'élire un nouveau Président, suite au décès de Monsieur Jean-Paul CALLENS, survenu il y a quelques semaines.

Il sera également procédé, au cours de cette séance, à l'élection du bureau, et il convient que la VILLE soit représentée à cette occasion.

En raison de l'absence de Monsieur le MAIRE et de Monsieur GONNOT à cette date, il vous est proposé de désigner Monsieur Eric HANEN, pour représenter la VILLE de COMPIEGNE lors de la réunion du S. E. 60.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ARTICLE UNIQUE :**

DÉSIGNE Monsieur Eric HANEN, Adjoint au MAIRE délégué à la Voirie communale, pour représenter la VILLE de COMPIEGNE lors de l'Assemblée Générale du Syndicat d'Electricité de l'Oise (S. E. 60), qui se tiendra le 4 Juillet 2007.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents***

**Pour copie conforme,  
Le MAIRE de COMPIEGNE,**

**Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE**

**34 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la  
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs,

**Monsieur le MAIRE** rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des **DÉCISIONS** qu'il a prises depuis la **SÉANCE du Vendredi 25 MAI 2007**, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le **CONSEIL MUNICIPAL**.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu les explications du MAIRE et sur sa proposition,*

*Vu les Articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**ARTICLE UNIQUE :**

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Les DÉCISIONS MUNIVIPALES figurant sur la liste ci-annexée.**

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,  
SÉNATEUR de l'OISE

## **34 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

**- depuis la Séance du 25 MAI 2007 -**

**N° 16/2007** - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'ECOLE d'ETAT MAJOR, représentée par le Lieutenant Colonel GILLARD-CHEVALIER, une convention d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du CLUB NAUTIQUE COMPIEGNOIS, 2, cours Guynemer à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2007, renouvelable par tacite reconduction.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, les frais de fonctionnement étant à la charge de la VILLE, et le nettoyage des locaux assuré par le locataire.

**N° 17/2007** - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Association "VIVONS à la VICTOIRE" une convention d'occupation de locaux situés dans le CENTRE SOCIAL MUNICIPAL Pierre DESBORDES, square Pierre Desbordes à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2007, renouvelable par tacite reconduction.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, les frais de fonctionnement étant à la charge de la VILLE, et le nettoyage des locaux assuré par l'Association.

**N° 18/2007** – Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et le MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR, de l'OUTRE-MER et des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, représenté par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, une convention d'occupation, à titre gracieux, de la Salle de Boxe du Gymnase Ferdinand Bac, tous les vendredis matins, de 10 à 12 heures, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction.

\*\*\*\*\*